



Règlement du mémoire Année académique 2019-2020

Sujet

Objectif(s) et contenu

Le mémoire est un travail personnel qui marque l'aboutissement du parcours de l'étudiant, master en Arts Plastiques Visuels et de l'Espace. La réalisation de ce travail substantiel, démontrera les capacités de l'étudiant à porter un regard réflexif et à faire preuve de sens critique par rapport à sa pratique artistique ou une problématique qui y est liée.

La réflexion menée permettra d'articuler la pratique de l'étudiant à un champ artistique élargi.

Le sujet du mémoire est proposé par l'étudiant, il sera ensuite discuté, éventuellement affiné puis arrêté en concertation avec le promoteur choisi et les enseignants responsables du master.

Le sujet de mémoire est présenté par l'étudiant dans une note d'intention (révisable au besoin) qui fera l'objet d'une validation pédagogique et administrative. Un document est prévu à cet effet (**annexe 1**), il doit être remis au secrétariat au plus tard le 31 octobre de l'année académique de réalisation du mémoire (sauf s'il existe un calendrier spécifique au master suivi).

Forme

La forme du mémoire, réfléchi d'un point de vue plastique et cohérente au regard de la pratique artistique de l'étudiant et de l'objet de sa réflexion, reste libre.

Dans tous les cas, l'étudiant veillera à rédiger un texte de réflexion qui accompagnera son travail de recherche. Cette rédaction comptera au minimum 25 000 signes (table des matières et bibliographie non comprises).

L'étudiant y apportera un soin particulier en choisissant une mise en page lisible et en respectant les règles de l'orthographe et de la citation ainsi que celles élémentaires de la langue française, constructions de phrases, alinéas, etc.

Ce document contiendra à minima un référencement bibliographique précis, et apportera les éléments de contenu nécessaires à la bonne compréhension du propos de l'étudiant si la lecture de la production « mémoire » n'est pas évidente. La rédaction de ce document répond également à une volonté de pouvoir archiver les mémoires.

Le référencement sera rigoureux ! En se rendant coupable de plagiat l'étudiant s'expose à des sanctions certaines pouvant aller du refus du mémoire à l'exclusion de l'étudiant.

Promoteur et co promoteur

Un **promoteur**, membre du personnel enseignant de l'Académie, est désigné par le responsable du master, sur proposition de l'étudiant. Cette désignation doit être validée par le Directeur (*annexe 1 du mémoire*).

Le promoteur a pour mission de guider l'étudiant dans la réalisation de son mémoire. Garant de la bonne mise en œuvre méthodologique du mémoire, il accompagne l'étudiant dans ses recherches et le conseille pour la rédaction. Il évalue également le travail remis au terme de la recherche.

Tenant compte du contenu qui sera développé par l'étudiant dans son mémoire, la possibilité d'un accompagnement en duo est envisageable, voir encouragée.

Un **co promoteur** dont l'expertise résonne particulièrement avec la problématique définie sera alors choisi par le promoteur en concertation avec l'étudiant.

Idéalement, des rendez-vous entre l'étudiant et son promoteur (et co promoteur) sont planifiés tout au long de l'année afin d'assurer un avancement constructif et régulier du mémoire.

Dans le cas où le promoteur constate un manque flagrant d'investissement de la part de l'étudiant dans le travail de mémoire, il peut mettre un terme à l'accompagnement, néanmoins il se souciera d'en avertir le président d'option/responsable de master de l'étudiant ainsi que le directeur. A l'inverse, si l'étudiant estime en cours d'année que son choix de promoteur n'est pas opportun, il peut solliciter un changement de promoteur auprès de son responsable.

Lecteur(s)

Le lecteur est amené à lire et évaluer le travail de l'étudiant une fois la recherche terminée. Le mode d'évaluation peut différer d'une option à l'autre (se référer à la fiche ECTS).

Le choix des lecteurs n'est nullement restreint. Il sera guidé par le souci d'offrir au travail accompli un regard critique constructif et enrichissant.

L'étudiant et son promoteur veilleront à ce que l'expertise du/des lecteurs choisi(s) soit complémentaire à celle du promoteur et de l'éventuel co promoteur (un regard extérieur, un regard théorique, un regard artistique).

La validation du choix des lecteurs est soumise à l'appréciation du promoteur de mémoire. L'étudiant veillera également à obtenir un accord formel de la part des lecteurs choisis (annexe 2 du mémoire).

Défense du mémoire

Ce sont les conseils d'option et responsables de master qui déterminent les conditions dans lesquels leurs étudiants présentent leurs mémoires (défense publique, en combinaison avec les jurys, etc.). – se référer à la fiche ECTS) .

¹ Les promoteurs et lecteurs du mémoires ne peuvent en aucun cas être pour l'étudiant : son conjoint, son cohabitant légal, un de ses parents, un allié jusqu'au quatrième degré inclusivement, la personne avec laquelle il vit (maritalement mais hors des liens du mariage) ou un parent de cette personne jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Évaluation

Le promoteur et l'éventuel co promoteur ainsi que le(s) lecteur(s) désigné(s) évaluent conjointement le mémoire (quatre personnes au maximum). **Le mode d'évaluation peut différer d'une option à l'autre – se référer à la fiche ECTS. La coordination de l'évaluation est la responsabilité du promoteur et/ou du président d'option ou responsable du master.**

La note finale attribuée au mémoire est une moyenne pondérée des notes attribuées par chacun (la note du promoteur valant pour cinquante pourcents du total).

Une grille d'évaluation reprenant les critères d'évaluation est rédigée pour chaque option ou master afin de guider les membres du jury dans leur évaluation.

Seconde session - session prolongée - Réinscription

> Le mémoire est considéré comme un cours artistique qui suit les règles d'évaluation d'un cours théorique. Par conséquent, le mémoire peut être représenté en seconde session.

Les mémoires qui doivent être évalués en seconde session sont à remettre au secrétariat le premier lundi suivant le 15 août.

Néanmoins, tenant compte du type de défense de mémoire prévu par le conseil d'option ou responsable de master, il se peut que les conditions de défense du mémoire en seconde session diffèrent de la première session puisque les mémoires présentés en seconde session sont évalués sur base de lectures seules.

> La session prolongée doit rester une **disposition exceptionnelle** prévue par l'article 79§2 du décret paysage.

Cette disposition reste la prérogative des autorités de l'établissement, et donc de la direction, qui s'appuie sur son équipe pédagogique et administrative pour juger le caractère de force majeure et la motivation afin de fonder ces décisions. En aucun cas, cette disposition ne doit s'apparenter à une norme établie.

> En cas de réinscription lors de l'année académique suivante, l'étudiant peut présenter son mémoire en janvier et être directement délibéré.

Calendrier

> L'étudiant est invité à se questionner sur la réalisation de son mémoire et à solliciter les promoteurs potentiels de ce mémoire dès la première année de Master.

> Dans tous les cas, **la désignation du promoteur** et d'un éventuel **co promoteur, un intitulé provisoire** et **une note d'intention** quant au contenu qui sera développé, seront consignés et validés par le président d'option, le responsable du master et par le Directeur.

Au plus tard le lundi suivant les vacances d'automne durant l'année de Master2 (annexe 1).

> Le promoteur et l'étudiant établissent ensemble **un calendrier fixant des entretiens** dédiés au suivi du mémoire tout au long de l'année.

> Le choix des lecteurs du mémoire doit faire l'objet d'une validation formelle de leur part ainsi que de la part du promoteur (annexe 2).

Au plus tard le vendredi précédent les vacances de printemps durant l'année de Master2 (annexe 2).

> Le **mémoire** (parties écrites et archivables) doit être déposé au plus tard le 15 mai (annexe 3).

Le **nombre d'exemplaires** est déterminé en fonction du nombre de lecteurs (trois personnes au minimum, quatre personnes au maximum) et un exemplaire supplémentaire est prévu pour être archivé à la bibliothèque. L'étudiant remet également un exemplaire de son travail en format pdf.

Tous les exemplaires papier doivent être validés (cachetés et datés) au secrétariat qui garde l'exemplaire dédié à la bibliothèque.

Le secrétariat se charge de distribuer leur exemplaire aux promoteur et lecteurs.

> Lors de la seconde session, les mémoires qui doivent être évalués sont à remettre au secrétariat pour le premier lundi après le 15 août